

LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

La directrice

Selon la capacité de l'établissement, la direction peut être tenue soit par une Puéricultrice, une Infirmière ou une Educatrice de Jeunes Enfants.

Elle encadre une équipe pluridisciplinaire. Elle a pour mission, compte tenu de la politique de la commune et sous l'autorité de la direction de la Petite Enfance de garantir un accueil de qualité des enfants confiés, par une prise en compte des besoins des tout-petits.

La directrice adjointe

Peut-être Infirmière ou Educatrice de Jeunes Enfants. Elle est co-responsable de l'établissement, partage avec la directrice les missions qui lui sont dévolues au poste d'encadrement. Elle supplée la directrice pendant son absence.

L'Educateur de Jeunes Enfants

Organise et mène les actions qui contribuent à l'éveil et au développement global de chaque enfant. Il ou elle exerce des fonctions d'encadrement pédagogique. Il ou elle effectue des tâches administratives déléguées par la directrice.

L'Auxiliaire de Puériculture

Assure les soins quotidiens et organise les activités d'éveil dans le cadre du projet pédagogique.

L'agent auprès d'enfant

Exerce les missions quotidiennes auprès des enfants en appui de l'équipe.

Les Agents Techniques

Ont chargés de l'intendance de l'établissement:

Agents chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux,

Agents chargés de la cuisine. Une commission détermine les menus de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant.

Agents chargés de la lingerie.

En collaboration avec le personnel encadrant les enfants, le personnel d'intendance peut participer à certaines actions auprès des enfants (repas, surveillance, ateliers thématiques).

Le médecin

Le médecin attaché à la direction de la Petite Enfance a un rôle préventif. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des dispositions à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Le médecin, conjointement à la directrice, définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et assure avec l'équipe encadrante les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des familles.

Il peut examiner les enfants à la demande de la directrice d'établissement. Il ne se substitue en aucune mesure au médecin traitant de chaque enfant.

Il ne peut faire aucune prescription médicale. Il donne l'avis définitif pour l'admission des enfants à l'issue de la visite médicale d'entrée. Il est le lien avec le médecin traitant.

La venue d'auxiliaires médicaux extérieurs chargés de pratiquer des soins spécifiques à l'enfant, n'est pas autorisée sauf dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique. Dans ce cas, les modalités des interventions sont définies dans le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Le psychologue

Apporte un soutien actif aux équipes

Dans la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant,
Dans l'accompagnement du travail professionnel auprès de l'enfant et /ou de la famille,
Dans la formation des équipes.

En concertation et en accord avec les directrices des établissements, il anime des réunions de travail, des temps d'observation dans chaque unité de vie.

Il peut orienter les familles vers des services spécialisés .

Les stagiaires

Les établissements accueillent de nombreux stagiaires, élèves dans des centres de formation aux métiers de la Petite Enfance et de la Santé mais également des collégiens et des lycéens dans le cadre de leur cursus scolaire.

Les demandes sont nombreuses et des refus sont possibles, il vous est conseillé de bien motiver votre demande par courrier à adresser en mairie dès le mois de juin, pour l'année scolaire suivante

Les établissements d'accueil ne sont pas en mesure d'accorder une demande formulée en direct par l'élève ou son représentant.

Les intervenants culturels ou artistiques

Selon les projets annuels des équipes, des intervenants culturels et artistiques peuvent intervenir ponctuellement au sein des établissements pour mettre à disposition des enfants leurs compétences. Une convention est passée entre l'intervenant et la Ville de Meaux.

Le personnel, les intervenants culturels ou artistiques ainsi que les stagiaires sont tenus à l'obligation de discrétion.

A savoir : La ville passe convention avec le centre de formation ou l'école dont dépend le stagiaire.

Les demandes sont instruites par la Direction des Ressources Humaines (service Formation 01.60.09.97.80) de la Ville de Meaux.



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux